

Le CESE veut harmoniser la fiscalité commerciale

Le Conseil économique, social et environnemental soutient également la transition numérique du petit commerce

Harmoniser la fiscalité, gérer la vacance commerciale, faciliter la transition numérique et lutter contre les conséquences néfastes des tournées de livraison... Dans son rapport sur le commerce, présenté mardi 9 février, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) aborde tous les aspects d'une modernisation de ce secteur en France.

En plein débat sur la survie du petit commerce à la fin du mois d'octobre 2020, le premier ministre Jean Castex avait saisi l'assemblée d'une « mission globale » sur un secteur qui rassemble 907 000 entreprises, 45 000 entreprises d'artisanat, où travaillent près de 3,6 millions de personnes.

Le gouvernement a déjà lancé plusieurs programmes sur la question, à l'image d'« Action cœur de ville » destiné, depuis 2018, à revitaliser le centre de 22

villes moyennes en France et leurs commerces, ou « Petites villes de demain » prévu pour 1 000 communes de moins de 20 000 habitants. Mais la crise sanitaire a mis en lumière les fragilités de l'appareil commercial et, surtout, son retard face aux nouvelles habitudes de consommation des Français.

« Au-delà des questions de vacance commerciale, d'équité fiscale et de formation des salariés, le commerce va être confronté à deux bouleversements majeurs que sont les révolutions numérique et écologique », estime Patrick Molinoz, vice-président de la région Bourgogne-Franche-Comté chargé du numérique et co-rapporteur du texte, avec Eveline Duhamel.

« Le numérique oblige à une nouvelle approche économique et à une autre organisation », transformant « les emplois et les compétences dans les métiers liés au

commerce, générant pour certaines et certains un stress dans la vie professionnelle », indique le rapport. « Le numérique n'est pas l'ennemi du commerce de proximité. Il doit en devenir l'allié fort », estime M. Molinoz. C'est un moyen, pas une fin en soi ». Mais cela nécessite, selon le CESE, de développer l'accompagnement humain et la formation, car malgré l'accélération due à la crise sanitaire, « le taux de numérisation des commerçants reste très insuffisant », poursuit le rapporteur. En septembre 2019, 71 % des entreprises de moins de 50 salariés n'avaient pas débuté leur transformation numérique, selon une enquête OpinonWay/Sage.

« Des systèmes d'accompagnement existent, au niveau des chambres consulaires, des filières ou des collectivités locales, mais tout cela doit être mieux coordonné pour que l'accélération nu-

mérique soit construite dans la durée », estime M. Molinoz. Pour harmoniser aussi les différents canaux de vente, le CESE propose de faire évoluer la fiscalité de manière à la rendre « plus équitable entre le commerce physique et le commerce en ligne ». Et notamment la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), à laquelle est assujéti tout commerce de plus de 400 m² à partir de 460 000 euros de chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Revers écologique

La commission suggère de « prendre en compte les conséquences de la numérisation du commerce » en réfléchissant à une « taxation spécifique nationale sur les entrepôts », ou à une « prise en compte des dynamiques "drive" et retrait en magasin ("click & collect") ». Cette frange du commerce en pleine crois-

sance dans les grandes villes, appelée « drive piéton », qui apporte toute l'offre d'un hypermarché dans un simple local de 50 à 60 m², échappe à cet impôt.

L'essor du commerce en ligne a également un revers écologique. D'un seul canal (de l'entrepôt au magasin), l'acheminement des marchandises est démultiplié avec une multitude de destinataires : magasins, consignes, particuliers, professionnels.

« Un tiers des émissions de CO₂ en ville provient de la livraison de marchandises, c'est considérable », juge M. Molinoz. Pour y remédier, le CESE suggère une meilleure « maîtrise de l'immobilier logistique urbain par la collectivité publique » ou l'insertion « de clauses dans les baux exigeant des preneurs l'utilisation de flottes décarbonées, en contrepartie d'un emplacement en cœur de ville ou aux portes de l'agglomération ». Parmi

les autres idées lancées par le CESE, l'instauration d'un « mécanisme de compensation financière à destination des collectivités » en contrepartie des autorisations d'aménagement commercial, principalement pour les installations de périphérie, « dès lors qu'il existe, dans la zone de chalandise du projet, des friches, des vacances en centre-ville ou centre-bourg ».

Autre piste : la création de « groupements d'employeurs de centre-ville » qui permettrait de « favoriser l'embauche d'un salarié à temps partagé » ou de « favoriser le remplacement des personnels ». Ou encore la création de « zones de revitalisation commerciale » ouvrant des droits spécifiques aux investisseurs privés et publics qui soutiennent des projets de développement de commerces de proximité, sur le modèle des zones franches. ■

CÉCILE PRUDHOMME

Le Monde
1112

Brexit : le casse-tête de l'exonération des droits de douane

La situation est particulièrement complexe pour les petites entreprises qui ont l'habitude des flux surtout intracommunautaires

MARC BROCARDI,
CABINET ARSÈNE

Conclu in extremis en fin d'année dernière, l'accord commercial post-Brexit entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, entré en vigueur au 1^{er} janvier, n'a pas manqué de susciter un vif soulagement du côté des entreprises. C'était sans compter sur les nouvelles règles extrêmement complexes en matière d'exonération des droits de douane.

Rien n'est en effet automatique, c'est le prix à payer d'une sortie du marché intérieur... « Ne pas payer les droits de douane en vertu de l'accord signifie qu'il faut vérifier si les produits peuvent en bénéficier, avertit Marc Brocardi, avocat associé au cabinet Arsène. La situation est particulièrement complexe pour les petites entreprises qui ont l'habitude des flux surtout intracommunautaires. »

Déjà, les entreprises doivent désormais effectuer une déclaration

d'export ou d'import aux douanes, ce qui constitue des frais supplémentaires. Ensuite, sur les droits de douane eux-mêmes, qu'il y ait un accord ou non, certains produits sont automatiquement exonérés comme les livres. C'est pour toutes les autres marchandises que l'affaire se corse.

Comme n'importe quel traité commercial, le texte prévoit ainsi une exonération pour les marchandises expédiées d'un pays membre de l'UE vers le Royaume-Uni (et vice-versa) si les règles d'origine préférentielle sont respectées. Ce qui signifie, en clair, que la marchandise doit être produite en large partie sur le territoire européen pour en bénéficier.

Si la règle est simple lorsqu'il s'agit, par exemple, d'un légume cultivé en France, la tâche est plus compliquée pour des marchandises

fabriquées à partir de matériaux provenant d'un pays tiers, comme la Chine.

Dans les grandes lignes, l'exemption s'applique si les composants utilisés sont fabriqués dans une large proportion dans un pays membre de l'UE ou s'ils y ont été suffisamment transformés pour aboutir au produit fini. Et, négociées âprement entre les deux parties en associant les fédérations professionnelles, les règles diffèrent considérablement en fonction de la marchandise.

Produire des justificatifs

Par exemple, pour qu'une voiture soit réputée d'origine UE, elle ne peut pas avoir plus de 45 % de ses composants issus d'un pays tiers. Autre illustration : les yaourts sucrés doivent être fabriqués à base de lait européen et contenir un faible pourcentage de sucre issu d'un pays tiers.

Autant dire un casse-tête pour les entreprises peu habituées à l'export, qui doivent donc apporter des justifications nécessaires auprès des douanes pour obtenir l'exemption. À l'instar d'attestations obtenues auprès de leurs fournisseurs sur la provenance des composants.

Outre la lourdeur administrative, « justifier du bénéfice de l'accord peut impliquer pour les entreprises de dévoiler des éléments du prix de revient de leur produit ou l'origine de leurs composants, ce qui parfois peut être problématique », précise Marc Brocardi. Résultat : certains patrons, tant européens que britanniques, pourraient bien refuser de se lancer dans cette démarche coûteuse et préférer payer des droits de douane pour être, au final, tranquilles... ■

M. M.

Le Figaro

1112

Sans le dire, Macron instaure de la discrimination positive

- Le chef de l'Etat annoncera ce jeudi à Nantes de nouveaux dispositifs pour améliorer la diversité sociale et culturelle dans la haute fonction publique.
- L'égalité des chances doit devenir « le fil rouge du quinquennat », estime la ministre Elisabeth Moreno, chargée du dossier.

FONCTION PUBLIQUE

Grégoire Poussielgue
@Poussielgue

Un meilleur accès à la haute fonction publique jeudi à Nantes, la mise en place de la plate-forme de lutte contre les discriminations vendredi en banlieue parisienne. L'agenda d'Emmanuel Macron sur l'égalité des chances va connaître cette semaine une brusque accélération. Plutôt qu'un plan, l'Élysée a préféré mettre en place des annonces séquencées dans le temps après avoir fait remonter les propositions des ministères concernés (Éducation, Travail, Santé, Enseignement supérieur...). La politique de la ville a déjà fait l'objet d'un comité interministériel qui s'est tenu le 29 janvier à Grigny, lors duquel le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé le déblocage de 3,3 milliards d'euros.

À Nantes, Emmanuel Macron annoncera plusieurs mesures pour

promouvoir plus de diversité sociale et culturelle dans la haute fonction publique. Le nombre de places destinées aux étudiants des quartiers défavorisés ou ruraux va être augmenté de 1.000 pour passer à 1.700. Des accès leur seront réservés dans cinq grandes écoles publiques, dans la limite de 15 % du nombre de reçus via le concours externe.

« La crise sanitaire a jeté une lumière crue »

Ce dispositif revient à mettre en place une vraie discrimination positive, même si l'Élysée se garde bien de prononcer le mot. « *L'objectif est de réparer l'ascenseur social dans la haute fonction publique* », confirme-t-on dans l'entourage du président. Ces mesures seront appliquées dès la rentrée prochaine, car, à quatorze mois de la fin du quinquennat, l'exécutif veut des mesures immédiatement opérationnelles et visibles.

L'égalité des chances est au cœur du quinquennat depuis 2017, plaide

l'Élysée. Plusieurs mesures ont été mises en place comme le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les quartiers défavorisés, la mise en place du dispositif « *devoirs faits* » dans les collèges ou la création des cordées de la réussite et des cités éducatives, dont le nombre sera porté à 200 en 2022. Mais la crise sanitaire est venue rappeler qu'il restait encore un long chemin à parcourir alors que la détresse de certains, comme les étudiants, éclate au grand jour. « *La crise sanitaire a jeté une lumière crue et violente sur les inégalités. L'égalité des chances doit devenir le fil rouge de ce quinquennat* », plaide Elisabeth Moreno, ministre chargée du dossier depuis le remaniement de juillet dernier.

Malgré tous ces dispositifs et de nouveaux pris depuis la crise sanitaire, comme le plan « *un jeune une solution* », l'exécutif peine à convaincre sur cette question. Toutes les mesures annoncées depuis 2017 ont du mal à être incarnées par les ministres concernés. D'où la néces-

sité pour Emmanuel Macron de monter régulièrement au créneau comme il le fait cette semaine.

De plus, au sein de la majorité, l'exécutif est régulièrement accusé de ne pas en faire assez. Dans une lettre adressée le week-end dernier à Jean Castex, plusieurs députés de l'aile gauche d'En Marche ont émis 13 propositions.

Et à gauche comme à droite, c'est la foire aux idées sur ce thème, ce qui accroît la pression sur le gouvernement. La première milite pour l'extension du RSA aux moins de 25 ans et a remis au goût du jour la proposition phare de Benoît Hamon en 2017, celle du revenu universel (deux solutions écartées par Emmanuel Macron). Les propositions des députés LR pour lutter contre la pauvreté, qui viennent d'être rendues publiques, font une large place à des mesures destinées aux jeunes. En outre, des députés de la majorité et de l'opposition soutiennent une proposition de loi visant à créer un « ticket-restaurant étudiant ». ■

Les Echos

11/2

Les plateformes en ligne vont bientôt collecter la TVA

À partir de juillet, elles vont récupérer cet impôt, pour le compte du fisc, pour les biens expédiés depuis un État tiers et vendus sur leur site.

MANON MALHÈRE  @ManonMalhere

FISCALITÉ C'est une petite révolution qui se met en place et que Bercy a bien en tête à l'heure où les caissés publiques sont durablement plombées par la crise du coronavirus. À partir du 1er juillet, les plateformes en ligne (Amazon, CDiscount...) seront désormais redevables de la TVA française auprès du fisc pour les biens vendus en France sur leur site qui proviennent d'un État tiers comme la Chine. Ou encore, lorsque les biens sont livrés au sein de l'Union européenne mais pour le compte d'un vendeur établi en dehors. «Les plateformes vont devenir collectrices de l'impôt pour le Trésor et elles vont devoir s'organiser en conséquence», avertit Élisabeth Ashworth, avocate associée au cabinet CMS Francis Lefebvre Avocats.

Les intéressées se sont visiblement préparées. Depuis 2020, elles peuvent déjà être tenues solidaires du paiement de cette taxe indirecte en cas de problème auprès du vendeur. L'objectif ? Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA qui pèse, dans sa globalité, des milliards d'euros alors que cet impôt représente la principale recette fiscale de l'État. Cette obligation découle plus spécifiquement de la directive européenne modernisant la collecte de la TVA face à l'essor fulgurant de l'e-commerce. «Les États membres y gagneront grâce à une augmentation des recettes de TVA de 7 milliards d'euros par an», a évalué la Commission européenne.

Initialement prévue en janvier, l'application de ce texte européen au niveau national a été reportée de six mois en raison de la pandé-

mie. Des règles similaires sont déjà en vigueur au Royaume-Uni.

«Aujourd'hui, il existe un no man's land. On parle de millions de colis qui sont envoyés d'un pays tiers dans l'UE et pour lesquels très peu de TVA est collectée», constate Nathalie Habibou, avocate associée au cabinet Arsene. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 98 % des vendeurs étrangers - en grande partie localisés en Asie - qui sont enregistrés sur des plateformes ne sont pas immatriculés à la TVA en France, constatait l'Inspection générale des finances (IGF) dans un rapport de novembre 2019. «Même si une petite part de ces so-

ciétés peut ne pas être redevable de TVA, cette situation conduit à une concurrence déloyale majeure : les sociétés frauduleuses bénéficient d'un avantage de prix de 20 % par rapport à celles qui remplissent leurs obligations fiscales», dénonçait alors l'IGF.

Vers une hausse des prix

La directive européenne cherche donc à rectifier le tir en imposant notamment aux plateformes la responsabilité de récupérer la TVA pour le compte de l'État lors de la vente de biens sur leur site dans certains cas, en particulier s'ils sont expédiés depuis un pays tiers.

Et si cette injonction est censée viser les colis de faible valeur seulement (maximum 150 euros), «la France va plus loin que ses homologues européens. Les plateformes seront redevables de la TVA à l'importation en France même si la valeur de l'envoi est supérieure à 150 euros», jure Nathalie Habibou.

Toutes les brèches ne sont pas pour autant colmatées. Si le bien en provenance d'un État tiers n'est pas vendu par l'intermédiaire d'une plateforme, le texte prévoit également des mesures pour sécuriser davantage le paiement de la TVA qui sont bien moins contraignantes. Et le fisc aura certaine-

ment beaucoup moins d'assurance de récupérer cet impôt.

Quoi qu'il en soit, avec ce serrage de vis fiscal, ce sont les consommateurs européens qui risquent d'en supporter les coûts au final : «On devrait assister à une hausse des prix des produits fabriqués hors UE car aujourd'hui, ils sont hors taxe pour une grande majorité», estime Amélie Retureau, également avocate associée chez CMS Francis Lefebvre Avocats. Et c'est à rappeler, toutefois, que «cette réforme a pour but de restaurer une concurrence loyale entre les vendeurs intracommunautaires et les autres.»